



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 21 décembre 2018

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Fourrière / refuge du Versoud -
Validation du programme global de reprise des bâtiments de fourrière et refuge

Délibération n°

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

PROJET

Le rapporteur(e), Jérôme DUTRONCY;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Fourrière / refuge du Versoud - Validation du programme global de reprise des bâtiments de fourrière et refuge

Exposé des motifs

La Métropole est compétente en matière de lutte contre la divagation animale depuis 1976. Au titre d'une telle compétence facultative, elle dispose d'une fourrière animale qui fait actuellement l'objet d'une gestion déléguée à la société SACPA Chenil Service.

La Métropole dispose par ailleurs d'un refuge dont la gestion est confiée à l'Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère (APAGI), œuvrant à placer les animaux abandonnés et tout particulièrement ceux issus de la fourrière animale.

L'ensemble bâtiminaire regroupant la fourrière animale et le refuge est situé sur la commune du Versoud. Il a fait l'objet de travaux consistant en la construction d'un bâtiment d'accueil de la fourrière animale en 2004, la construction d'une chatterie au titre de la fourrière animale en 2010 et la mise aux normes du système d'assainissement non collectif en 2016 au travers de la construction d'une station filtre plantée de roseaux et d'une plateforme de lombricompostage. Les autres bâtiments de cet ensemble, datant de 1973, s'avèrent d'une extrême vétusté, la responsabilité de la collectivité, en tant que propriétaire, étant susceptible d'être engagée en cas d'accident.

Sur la base d'un programme de construction de mises aux normes en matière de règle sanitaire, des études de maîtrise d'œuvre ont été lancées, menées par le groupement RA2 / ADF / CAPLA STRUCTURE / DIPTYQUE / ACOUSPHERE / TRACES. A ces travaux de mises aux normes, s'ajoute une réflexion sur la performance thermique des bâtiments actuels, qui malgré leur faible besoin de chauffage, sont très énergivores. Des travaux d'isolation thermique, de ventilation et le remplacement du système de chauffage seraient souhaitables. Cette réflexion, émanant de la maîtrise d'œuvre en phase APS, a conduit la maîtrise d'ouvrage à envisager ces travaux concomitamment à ceux prévus afin de réduire les nuisances pour les exploitants du site et les animaux et aussi optimiser le coût de restructuration en évitant une deuxième phase de travaux ultérieurs. Cela a conduit la maîtrise d'œuvre et la Métropole à reformuler un programme de travaux performant, basé sur :

- le choix de réhabiliter plutôt que démolir pour répondre à des contraintes fortes en terme d'inondation mais aussi pour des raisons économiques de projet. Ce choix de réhabiliter répond également aux orientations fortes de la métropole en termes de gestion de déchets avec l'idée de réemployer et valoriser des constructions existantes. L'ensemble des éléments de structure maçonnés et la serrurerie sont rénovés. Le bâtiment de la fourrière réhabilité est de 168 m², les deux bâtiments du refuge totalisent une surface de 496 m².
- toute nouvelle intervention est privilégiée en bois massif dans le but de réduire l'empreinte environnementale des matériaux et du chantier, de favoriser les circuits courts (label Bois des Alpes). Les nouvelles toitures et structures rapportées sur les bâtiments existants sont réalisées en bois et le bâtiment neuf en ossature bois. Toutes les menuiseries et le bardage sont réalisés en bois. Le bâtiment neuf du refuge nécessaire pour accueillir les fonctions d'accueil du public, de locaux sociaux, d'infirmier et de mise en quarantaine est de 113 m².
-

- l'étude du confort thermique pour baisser la consommation de chauffage en hiver et avoir des bâtiments confortables en été. Il est proposé l'installation de marches chauffées dans les boxes plutôt que le chauffage de l'air par tuyaux d'eau chaude comme sur l'existant, afin de pouvoir réduire les températures de consigne. Le renforcement thermique de la toiture permet, en raison du désamiantage, la création d'ouvertures supplémentaires qui apportent plus de luminosité et améliore la qualité de l'air par ventilation naturelle. Le remplacement du système de chauffage existant au fioul par un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

. Ces améliorations touchent le personnel et les visiteurs du refuge.

Les études d'avant-projet définitif réalisées sur ce programme des travaux établissent un coût prévisionnel des travaux de 1 282 367 € HT, soit un montant total d'opération de 1 800 000 € TTC.

A ce montant d'opération, l'Etat est susceptible de contribuer à hauteur de 450 000 euros au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local, de même que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie à hauteur de 11 000 euros au titre du Fonds Chaleur territorial.

Etant donné la nécessité de maintenir le site en exploitation, les travaux seront réalisés par phases sur 2019 et 2020.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 5 juillet 2017, sur la base d'un montant des travaux de 835 000 € HT et une rémunération d'honoraires de 98 530 € HT (taux de 11,8 %).

En vertu de l'article 9 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP) : « la mission de maîtrise d'œuvre donne lieu à une rémunération forfaitaire fixée contractuellement. Le montant de cette rémunération tient compte de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux

Sur cette base et après négociation, la rémunération du groupement RA2 et associés, maître d'œuvre de l'opération de restructuration du chenil du Versoud, a été réévaluée à 144 907.47 € HT, soit un nouveau taux de 11.3 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Territoire durable du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide le programme global de reprise des travaux des bâtiments de fourrière et refuge pour une réalisation sur 2019-2020 pour un montant total d'opération de 1 800 000 €TTC;
- Fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 144 907.47 € HT ;
- Autorise le Président à :
 - o déposer des dossiers de demandes de subvention liées à la réalisation de cet équipement,
 - o engager, conformément aux dispositions du code des marchés publics, les consultations des entreprises nécessaires à la réalisation du programme global de l'opération,

- signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.